

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1651

70 – HAUTE-SAÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL-GRAY

Ventes et cessions

804 208 221 RCS Vesoul.

SCI E.G.L..

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 1000 EUR.

Adresse : 4, rue des Plantes, Zone d'Activités les Plantes BP 2, 70150 Marnay.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION SCI E.G.L Société civile immobilière au capital de 1000 euros Siège Social : 4 Rue des Plantes Zone d'Activités Les Plantes BP 2 MARNAY RCS VESOUL 804 208 221 Aux termes d'un acte sous seing privé du 22/10/2020, la Société SCI EGL et la société SCI DES PLANTES ont conclu un projet de fusion par absorption (fusion simplifiée) de la société SCI DES PLANTES par la société SCI EGL, aux termes duquel : la société SCI DES PLANTES transmettra la totalité de son actif évalué à 187 919 € contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 102 968 €, soit un actif net transmis de 84 951 €. Les éléments d'actif et de passif seront transmis par les sociétés pour leur valeur nette comptable. La société absorbante détient au jour de la signature du projet de Traité de fusion, la totalité des parts composant le capital social de la société Absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la date de la réalisation de la fusion. Par conséquent, il ne sera pas procédé à l'échange de parts de la société bénéficiaire contre des parts de la société qui disparaît. La différence entre l'actif net apporté de 84 951 euros et la valeur nette comptable des parts de la société absorbée de 299 000 euros, constitue un mali de fusion de 214 049 euros qui sera comptabilisé conformément à la réglementation en vigueur. La fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 01/01/2020. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SCI DES PLANTES depuis la date du 01/01/2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société SCI EGL. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales des deux sociétés participant à la fusion. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion-absorption ont été déposés : - au greffe du tribunal de commerce de VESOUL le 02/11/2020, un (1) pour le compte de la société SCI EGL et un (1) pour le compte de la société SCI DES PLANTES. Les créanciers dont la

créance est antérieure à la date de parution du présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

